



Cahier Spécial des Charges_Enabel COD20006-10118 du 03 juin 2024

Marché Public de fournitures relatif à la fourniture et l'installation d'un système solaire photovoltaïque au Sankuru pour partenaires projet DESIRA AGRO FORET, à Mbujimayi et à l'antenne de la Enabel à Kabinda

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Code Navision : COD20006

Table des matières

1	Généralités	6
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel de Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité.....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variantes	11
2.7	Option.....	11
2.8	Quantité.....	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication	12
3.3	Information	12
3.4	Offre.....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	13
3.4.5	Introduction des offres.....	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.7	Ouverture des offres	14
3.5	Sélection des soumissionnaires	14
3.5.1	Motifs d'exclusion.....	14

3.5.2	Critères de selection	14
3.5.3	Aperçu de la procédure	15
3.5.4	Critères d'attribution	15
3.5.4.1	Cotation finale	15
3.5.4.2	Attribution du marché.....	15
3.6	Conclusion du contrat	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	17
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	17
4.3	Confidentialité (art. 18).....	17
4.4	Protection des données personnelles.....	18
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	20
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	21
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	21
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	21
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 21	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	22
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	22
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	22
4.10.1	Délais et clauses (art. 116).....	22
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117).....	22
4.10.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	23
4.10.4	Emballages (art.119)	23
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120)	23
4.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122).....	24
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	24
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	24
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	25
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	25
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124).....	25
4.13	Fin du marché	26
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	26
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132)	26

4.13.3	Délai de garantie (art. 134)	26
4.13.4	Réception définitive (art. 135).....	26
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	26
4.15	Litiges (art. 73)	27
4.16	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)	27
4.17	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138).....	27
4.18	Réceptions définitives (art. 142 OU 143)	27
4.19	Libération de cautionnement (art. 144).....	28
5	SPECIFICATION TECHNIQUES	29
5.1	Conditions générales	29
5.2	Prestations demandées	29
5.3	Ressources humaines	30
5.4	Chronogramme	30
5.5	Capacité et expérience de l'entreprise.....	30
5.6	Récapitulatif des documents à remettre dans l'offre technique :	30
5.7	Dimensionnement Des Installations Electriques Décentralisées	30
5.8	Données de radiation solaire considérées	31
5.9	Pertes à considérer pour le dimensionnement du système.....	31
5.10	Consommation en énergie (bilan énergétique)	31
A.	Kits pour les partenaires de YEMAYEMA (lot1) & CDKN à MUKUMARI (lot2).....	31
B.	Kits pour les partenaires ISEA LOMELA(lot2), STATION INERA MUKUMARI(lot2) & CFLEDD à LOMELA (lot3)	32
C.	Kits pour Antenne Enabel MUKUMARI & Antenne Enabel KABINDA(lot4 et lot5)	34
D.	Quatre kits pour les 4 sites situés à Mbuji mayi et Katanda (lot6) :	34
5.11	Concernant le câblage :	35
5.12	Dispositif de sécurité	35
5.13	Procédures de tests et contrôle qualité	35
5.14	Formation	36
5.15	Composition et présentation de l'offre.....	36
5.16	Proposition technique	36
5.17	Évaluation des offres et critères d'attribution	36
5.18	Proposition technique	36
5.19	Proposition financière.....	37
5.20	Conclusion de l'évaluation et classement final pour chaque lot.....	37
5.21	Spécifications techniques.....	38
6	Formulaire.....	46

6.1	Fiche d'identification.....	46
6.1.1	Personne physique.....	46
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	47
6.1.3	Entité de droit public.....	48
6.1.4	Sous-traitants	49
6.2	Signature autorisée.....	50
6.3	Formulaire d'offre - Prix	50
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	66
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	68
6.6	Documents à remettre – liste exhaustive	69
6.7	Annexes	70
6.7.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	70
	Préambule	70
	Article 1 : Définitions	71
	Article 2 : Objet de la Convention	71
	Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur	72
	Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur	72
	Article 5 : Obligations de l'adjudicataire	73
	Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur	73
	Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents	74
	Article 8 : Droits des personnes concernées	75
	Article 9 : Mesures de sécurité	75
	Article 10 : Audit	76
	Article 11 : Transfert à des tiers	77
	Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE	77
	Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales	77
	Article 14 : Droits de propriété intellectuelle	77
	Article 15 : Confidentialité	77
	Article 16 : Responsabilité	77
	Article 17 : Fin du contrat	78
	Article 18 : Médiation et compétence	78
	Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire	79
	Annexe 2 : Sécurité du traitement	82

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution RGE

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Manager Procurement, Logistics & Legal Enabel RDC/RCA

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en En RD Congo ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation

et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

2.2 Objet du marché

Marché Public de fournitures relatif à la fourniture et l'installation d'un système solaire photovoltaïque au Sankuru chez les partenaires et projet DESIRA AGRO FORET et à Mbujimayi et à l'antenne de la Coordination à Kabinda

2.3 Lots

Le marché est divisé en 06 lots.

Lot 1 : un kit solaire pour le partenaire YEMAYEMA – Centre-ville de Lodja

Lot 2 : trois kits solaires pour :

- **Le partenaire CDKN à MUKUMARI**
- **Le partenaire ISEA LOMELA à MUKUMARI**
- **Le partenaire STATION INERA MUKUMARI**

Lot 3 : un kit d'énergie solaire au profit du partenaire CFLEDD à LOMELA 140 Km de Lodja

Lot 4 : un kit solaire pour le bureau de l'antenne Enabel de MUKUMARI à 145 Km de Lodja

Lot 5 : un kit solaire pour le bureau de l'antenne Enabel de KABINDA à 150 Km de Mbujimayi, croisement des avenues Ludimbi et du Parquet ; c/Kabuelabuella, q/Bandaka II

Lot 6 : Quatre kits solaire pour :

- **Bureau de la Sous-Division de l'EPST Katanda 2**
- **Bureau du Pool Primaire de l'EPST Katanda 2**
- **Bureau de la Sous-Division de l'EPST Mbujimayi 2**
- **Bureau de la Division des Affaires Sociales Kasai Oriental (DIVAS KOR)**

2.4 Postes

Chaque lot est composé des postes repris dans le bordereau de prix.

2.5 Durée du marché⁹

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution, et a une durée de 450 jours calendriers (y compris 360 Jours de garantie et 90 jours d'exécution et réception des prestations pour chaque lot, non cumulable en cas d'attribution de plus d'un lot).

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Aucune option n'est admise pour ce marché.

2.8 Quantité

Les quantités présumées sont mentionnées dans le formulaire d'offre financière (voir point 6.3) du présent Cahier Spécial des Charges.

Le fournisseur doit être capable de fournir les quantités mentionnées dans le formulaire du présent CSC tout en tenant compte de toutes les prescriptions techniques.

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des commandes additionnelles sur base des prix unitaires qui seront mentionnés dans le « Bordereau » joint à l'offre et pour autant que le seuil prévu pour la présente procédure ne soit pas dépassé.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (www.enabel.be). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

Le document du marché sera partagé avec les soumissionnaires shortlistés au titre d'une publication complémentaire.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés publics d'Enabel en RDC (procurement.cod@enabel.be). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse suivante : renovat.nshimirimana@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera envoyée à l'ensemble des participants contactés et publiés sur le site Enabel six jours avant la date limite de remise des offres au plus tard.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be (suivre « travaillez avec nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° la formation nécessaire à l'usage ;
- 6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 7° les droits de douane et d'accise ;
- 8° Les frais de réception.

Tous les prix sont DDP (Delivery Duty Paid), dans les différents lieux de livraisons (INCOTERMS 2020).

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Par e-mail exclusivement à l'adresse : procurement.cod@enabel.be

Sous format PDF. Attention le recours à des sites tels que WeTransfer n'est pas autorisé pour des questions de maintien de la confidentialité et intégrité de l'offre.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **20/06/2024 à 16heures de Kinshasa**. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents ci-dessous, qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

- L'entreprise doit pouvoir remettre 2 PV de réception définitive/provisoire de fourniture et pose d'installation photovoltaïque livrée/posée au cours des 5 dernières années pour une valeur d'au moins 10 000 EUR par contrat.
- Le curriculum vitae notamment celui de l'électricien en charge de la pose/formation et éventuellement tout autre CV jugé utile et les diplômes ou certificat, au moins A2.

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum trois (3) soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Offre technique : 30 points
- Offre financière : 70 points

3.5.4.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.5.4.2 Attribution du marché

Le lot marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3^{ème} paragraphe.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mr AKOBI ABDOULAYE, Owolola, Expert en Infrastructures, owolola.akobiabdoulaye@enabel.be assisté par Mr. Grégoire KALONJI, gregoire.kalonji@enabel.be;
Ingénieur construction durable

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les

personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- À respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- À ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- À ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- À restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- D'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement.

L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :

https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de 90 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les

marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

Au cours du marché et en fonction de l'évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra s'engager pour des ordres supplémentaires. Cet engagement se fera par lettre recommandée.

4.10.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées, installées et mises en service aux adresses suivantes :

Lot 1 : un kit solaire pour le partenaire YEMAYEMA – Centre-ville de Lodja

- Latitude = S 3°56' 23 36,
- Longitude 23°66 19 76

Lot 2 : un kit solaire pour le partenaire CDKN à Mukumari – 150 Km de Lodja

- **Le partenaire CDKN à Mukumari**
- **Le partenaire ISEA LOMELA à Mukumari**
- **Le partenaire STATION INERA MUKUMARI**
 - Latitude = S 02°45'48.99"
 - Longitude = E 23°16'56.70"

Lot 3 : un kit d'énergie solaire au profit du partenaire CFLEDD à LOMELA 140 Km de Lodja

- Longitude : E 23°21'24 02712"
- Latitude : S 2°17'11 ,841 "

Lot 4 : un kit solaire pour le bureau de l'antenne Enabel de MUKUMARI à 145 Km de Lodja

- Latitude = S 02°50'48.23"
- Longitude = E 23°16'18.84"

Lot 5 : un kit solaire pour le bureau de l'antenne Enabel de KABINDA à 150 Km de Mbuji Mayi, croisement des avenues Ludimbi et du Parquet ; c/Kabuelabuella, q/Bandaka II

- Latitude = S 6°7'52.67856"
- Longitude = E 24°29'21.68772"

Lot 6 : Quatre kits solaire pour :

- **Bureau de la Sous-Division de l'EPST Katanda 2** : Localité : Tshitenge, groupement : Bakuandaba en territoire de Katanda
- **Bureau du Pool Primaire de l'EPST Katanda 2** : Localité : Tshitenge, groupement : Bakuandaba en Territoire de Katanda
- **Bureau de la Sous-Division de l'EPST Mbujimayi 2** : N°6, Avenue Mwepu, Quartier Kashala Bonzola, Commune de la Kanshi, Ville de Mbujimayi
- **Bureau de la Division des Affaires Sociales Kasai Oriental (DIVAS KOR)** : N° 26 ; Boulevard LDK, Quartier BUBANJE Commune de KYULU, Ville de Mbujimayi

4.10.4 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- 2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Toute réception provisoire partielle au lieu de production fait l'objet d'une demande adressée par écrit par le fournisseur au pouvoir adjudicateur.

Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient.

Le délai dont dispose le pouvoir adjudicateur pour notifier sa décision est augmenté du nombre de jours nécessaires au voyage aller et retour des réceptionnaires.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Autorisé par :

DODO DAN GADO, Moussa

Responsable Administratif et Financier

gado.moussadododan@enabel.be

Bureau Enabel_ Agence Belge de Développement,

64, Av FATSHI Q/Mintembela, C/KANSHI Mbuji Mayi – RD Congo

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

4.16 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu : 1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;

4.17 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

4.18 Réceptions définitives (art. 142 OU 143)

Lorsque la fourniture a fait l'objet d'une garantie conformément à l'article 140, la réception définitive est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.19 Libération de cautionnement (art. 144)

Le cautionnement est libérable en une fois : après la réception définitive du marché.

5 SPECIFICATION TECHNIQUES

5.1 Conditions générales

1. Contexte et justifications

L'initiative DeSIRA (Development Smart Innovation through Research in Agriculture) s'appuie sur les résultats de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et sur le rôle de l'agriculture dans le programme sur le changement climatique. L'objectif de DeSIRA est de contribuer à la transformation durable de l'agriculture et des systèmes alimentaires dans les pays à revenu faible et intermédiaire en renforçant les partenariats entre acteurs de la recherche et du développement.

Le projet « Neutralité Climatique, Conservation et Economie Verte à partir d'une filière Hévéa inclusive dans les territoires de Lomela et Lodja (province du Sankuru, RDC) » s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet GCCA+ / DESIRA 2020 qui a abouti à la signature d'un contrat de gestion avec la Délégation de l'UE le 26/11/2021 pour un démarrage effectif au 1er Décembre 2021.

Ce projet vise de manière globale à contribuer au maintien du couvert forestier, la protection et la restauration de la biodiversité des forêts équatoriales du Congo, sources de revenus, d'aliments et de services éco systémiques pour les populations locales et globales. De manière spécifique, il s'agit d'appuyer les communautés locales dans l'appropriation des modèles de gestion et d'exploitation durables de la forêt équatoriale à haute densité de carbone autour d'une filière hévéa inclusive dans les territoires de Lomela et Lodja.

Le projet, d'une portée résolument systémique, s'articule à la fois autour de la diffusion de modèles agroforestiers durables pour une réduction significative de la perte du couvert forestier, de la promotion d'une filière hévéa inclusive pour son potentiel économique, et enfin d'une démarche d'économie verte visant à agréger les acteurs autour des enjeux communs de la déforestation et de l'accès à une économie autre que celle de subsistance.

D'une durée globale de 4 ans, ce projet financé par l'Union Européenne est mise en œuvre par Enabel-Agence belge pour le développement.

C'est donc dans ce cadre que le projet DeSIRA collabore avec les différents partenaires justifiant de l'ancrage à la base aux termes des accords opérationnels spécifiques pour l'implémentation de volets bien qualifiés de l'intervention. Il s'agit de :

- I. Centre de Développement Kamba Ko Nde, CDKN en sigle, qui appuie les organisations paysannes et renforce leur capacité de production et de gestion de récoltes, en vulgarisant des modèles agroécologiques qui conservent au mieux les écosystèmes forestiers ;
- II. Sankuru Yema-Yema qui appuie les planteurs et les saigneurs d'hévéa au plan technique pour booster la relance de la filière inclusive, à travers la structuration, l'écologie de la saignée durable, le renouvellement des plantations ; bref la production d'un latex de qualité pour un débouché rémunérateur ;
- III. ISEA Lomela : Cadre d'appui à la recherche fondamentale et recherche-action en partenariat avec ERAIFT, l'Université de Liège et le Musée Royal de Belgique, notamment par la mise en place d'une bibliothèque numérique et l'accompagnement des travaux des étudiants ;
- IV. INERA-Mukumari qui appuie la production des semences vivrière de qualité et le programme de renouvellement des plantations.

Pour mieux remplir ces tâches, la volonté de mieux des partenaires achoppent sur le défaut d'une source d'énergie durable, en en l'absence d'une desserte en électricité dans la zone du projet.

5.2 Prestations demandées

En raison de l'irrégularité de l'électricité ou de son absence, du coût d'utilisation des groupes électrogènes, et de son empreinte écologique, cet appel d'offre vise à fournir et installer des systèmes solaires sur les sites précités afin de leur garantir une électricité fiable et à moindre coût. En raison de

l'irrégularité de l'électricité et/ou distribuée par la SNEL ou de son absence, du coût excessif d'utilisation des groupes électrogènes, et de son empreinte écologique, cet appel d'offre vise à fournir et installer des systèmes solaires sur les sites précités afin de leur garantir une électricité fiable et à moindre coût.

Ces systèmes solaires devront, une fois installés sur les nouveaux sites, leur permettre d'être à 100% autonome. Les autres sources d'électricité (SNEL et groupes électrogènes) seront utilisées comme secours en cas de panne ou si le système solaire n'arrive pas à satisfaire les besoins énergétiques des bâtiments pendant les périodes de l'année les moins ensoleillées.

La prestation demandée est la fourniture et l'installation de systèmes solaires photovoltaïques pour alimenter les bâtiments des différents bureaux des services

La structure en panneaux photovoltaïques sera fixée sur le toit des bureaux, c'est-à-dire au-dessus de la toiture. A noter également que l'orientation de la structure sera vers le Nord-Ouest ou Nord Est et l'inclinaison de 20 degrés max (entre 15° et 20°).

5.3 Ressources humaines

L'électricien en charge du montage du champ photovoltaïque et câblage doit pouvoir justifier au moins 2 ans d'expérience sur des chantiers de même nature.

Son CV et une copie de ses diplômes en génie électrique de niveau A2 minimum sont exigés et à remettre dans l'offre technique. Sans diplômes valables, une expérience de 4 ans doit pouvoir être justifiée.

5.4 Chronogramme

Le soumissionnaire devra proposer un chronogramme/planning détaillé (diagramme de Gantt ou autre) des activités depuis la notification du marché jusqu'à la remise des documents contractuels qui sanctionnent la fin de la prestation.

Ce marché devra être exécuté dans un total de 90 jours calendrier à partir de la notification du marché (réception du Bon de commande).

5.5 Capacité et expérience de l'entreprise

L'entreprise doit pouvoir remettre 2 PV de fourniture et pose d'installation photovoltaïque livrée/posée au cours des 3 dernières années pour une valeur d'au moins 10 000 EUR par contrat.

5.6 Récapitulatif des documents à remettre dans l'offre technique :

- Note de dimensionnement présentant la solution proposée en mentionnant bien les puissances, tensions et courant (une ou deux pages maximum) ;
- Fiches techniques des modules photovoltaïques (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques du régulateur MPPT (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques des batteries (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques du convertisseur (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques du système de protection électrique (en mentionnant clairement le modèle proposé).

5.7 Dimensionnement Des Installations Electriques Décentralisées

1. Généralités

La caractéristique principale de ce marché consiste en la fourniture et installation d'équipements solaires pour de petits bureaux administratifs.

On notera :

- Le réseau sera converti en 220 V ;
- Un dispositif photovoltaïque/autonome sera installé sur les toitures des bâtiments, orientation Nord-Est ou Nord-Ouest à privilégier ;
- L'inclinaison des modules par rapport à l'horizon est de minimum 15° et maximum 20°.

Les spécifications techniques présentées demeurent les références de base à respecter par les soumissionnaires. Une amélioration technique ou économique de la fourniture et installation des équipements, peut être retenue. L'offre de base présentée pour son dimensionnement reste l'offre minimale à fournir, mais toutes les variantes sont possibles dans la mesure où elles correspondent aux besoins spécifiés et de puissance au moins identique à celles mentionnées.

Ainsi, Les soumissionnaires remettent leur offre technique en restant libres de proposer toutes les configurations conformes aux spécifications techniques et aux exigences techniques minimales requises.

Quelle que soit la nature du matériel objet de la soumission, les principes suivants doivent être pris en compte :

- A. simplicité de la conception et de l'installation ;
- B. fiabilité des équipements ;
- C. facilité d'exploitation et d'entretien du matériel ;
- D. coûts d'exploitation et d'entretien du matériel réduits ;
- E. service après-vente assuré dans les meilleures conditions ;
- F. standardisation du matériel ;
- G. l'ensemble d'équipements doit être conçu pour fonctionner dans un climat tropical.

5.8 Données de radiation solaire considérées

Le dimensionnement est à réaliser en considérant le mois de l'année jugé le plus défavorable en termes de radiation solaire. Une radiation de **4,51 kWh/m²** est considérée pour le Kasai.

5.9 Pertes à considérer pour le dimensionnement du système

Sachant que sur les toitures, le nettoyage ne sera pas fréquent, la perte de rendement due à la présence de poussière est un risque qu'il faut considérer dans le dimensionnement. Les pertes dues à la poussière, aux équipements électriques intermédiaires, à l'effet de température sont estimées à 20 % de la puissance mise en œuvre. Ces pertes sont intégrées dans la puissance W_c à installer.

5.10 Consommation en énergie (bilan énergétique)

Les besoins en énergie électrique ont été estimés pour dimensionner les installations qui doivent être autonomes pour une durée de 24 heures.

A. Kits pour les partenaires de YEMAYEMA (lot1) & CDKN à MUKUMARI (lot2)

La proposition est donc d'assurer

Tableau de consommation estimatif du Bâtiment							
Appareils	Quantité	Puissance Unitaire (W)	Puissance Totale (W)	Utilisation (Hr/jr)		Energie (Wh/jr)	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit
Ampoules	6	20	120	-	12	-	1440
Ordinateur laptop	3	65	195	8	-	1560	-
Imprimante Lazer	1	380	380	4	-	1520	-
Chargeur téléphone	5	10	50	3	-	150	-
Modem	1	90	90	8	-	720	-

Switch	1	160	160	8	-	1280	-
Routeur	1	20	20	8	-	160	-
			1015			5390	1440
Energie totale consommée(Wh/jr) maj 20 %							8196
Puissance requise estimée min(Wc)							2277
Capacité de l'accumulateur de charge en KWh							10245

Un disjoncteur de calibre 10 A sera placé au niveau de la sortie AC afin de limiter les charges connectées ausystème.

Puissance minimum totale en WC :	2277
Capacité totale minimum de l'accumulateur de charge (KWh)	10245
Régulateur de charge Adapté aux dispositifs d'installations des panneaux et parcs tensions parcs batteries	Type MPPT
Capacité minimum du convertisseur (VA) Adapté aux dispositifs en tension, intensité et tension	2000
Parafoudre Type 2 DC Si intervention sur le dispositif AC : Parafoudre Type 2 AC Disjoncteurs & Interrupteur Différentiel	De Puissance adaptée aux montages

B. Kits pour les partenaires ISEA LOMELA(lot2), STATION INERA MUKUMARI(lot2) & CFLEDD à LOMELA (lot3)

La proposition est donc d'assurer

Tableau de consommation estimatif du Bâtiment							
Appareils	Quantité	Puissance Unitaire (W)	Puissance Totale (W)	Utilisation (Hr/jr)		Energie (Wh/jr)	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit
Ampoules	6	20	120	-	12	-	1440
Ordinateur laptop	3	65	195	8	-	1560	-
Imprimante Lazer	1	380	380	4	-	1520	-
Chargeur téléphone	5	10	50	3	-	150	-
Mini PC NUC	1	90	90	8	-	720	-
Modem	1	90	90	8	-	720	-
Switch	1	160	160	8	-	1280	-
Routeur	1	20	20	8	-	160	-
			1105			6110	1440

Energie totale consommée(Wh/jr) maj 20 %	9060
Puissance requise estimée min(Wc)	2517
Capacité de l'accumulateur de charge en KWh	11 325

Un disjoncteur de calibre 10 A sera placé au niveau de la sortie AC afin de limiter les charges connectées ausystème.

Puissance minimum totale en WC :	2517
Capacité totale minimum de l'accumulateur de charge (KWh)	11 325
Régulateur de charge Adapté aux dispositifs d'installations des panneaux et parcs tensions parcs batteries	Type MPPT
Capacité minimum du convertisseur (VA) Adapté aux dispositifs en tension, intensité et tension	2000
Parafoudre Type 2 DC Si intervention sur le dispositif AC : Parafoudre Type 2 AC	De Puissance adaptée aux montages

Disjoncteurs & Interrupteur Différentiel	
--	--

C. Kits pour Antenne Enabel MUKUMARI & Antenne Enabel KABINDA (lot4 et lot5)

L'électricité photovoltaïque proviendra d'un montage des panneaux solaires avec tous les accessoires conformément au bilan de puissance fourni. Le montage se fera dans les normes et le respect des règles de l'art.

Tableau de bilan de puissance							
Appareils	Quantité	Puissance Unitaire (W)	Puissance Totale (W)	Utilisation (Hr/jr)		Energie (Wh/jr)	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit
Ampoules extérieures	5	20	100	-	14	-	1400
Ampoules intérieures	20	20	400	8	-	1440	-
Ordinateur laptop	8	65	520	8	-	4160	-
Imprimante Lazer	1	600	600	4	-	2400	-
Chargeur téléphone	8	7,8	62,4	3	-	187,2	-
Ventilateur brasseur	8	50	400	8	-	3200	-
Vidéo projecteur	1	300	300	3	-	900	-
Fontaine eau chaude et froide	1	520	520	8	-	4160	-
			2902,4			18207	1400
Energie totale consommée (Wh/jr) maj 20 %							23 529
Puissance requise estimée min (Wc)							6536
Capacité de l'accumulateur de charge en KWh							29410

Un disjoncteur de calibre 10 A sera placé au niveau de la sortie AC afin de limiter les charges connectées au système.

Puissance minimum totale en WC :	6536
Capacité totale minimum de l'accumulateur de charge (KWh)	29411
Régulateur de charge Adapté aux dispositifs d'installations des panneaux et parcs tensions parcs batteries	Type MPPT
Capacité minimum du convertisseur (VA) Adapté aux dispositifs en tension, intensité et tension	4500
Parafoudre Type 2 DC Si intervention sur le dispositif AC : Parafoudre Type 2 AC Disjoncteurs & Interrupteur Différentiel	De Puissance adaptée aux montages

D. Quatre kits pour les 4 sites situés à Mbuji mayi et Katanda (lot6) :

Les besoins en énergie électrique ont été estimés pour dimensionner les installations qui doivent être autonomes pour une durée de 24 heures.

Tableau de consommation estimatif du Bâtiment							
Appareils	Quantité	Puissance Unitaire (W)	Puissance Totale (W)	Utilisation (Hr/jr)		Energie (Wh/jr)	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit
Ampoules intérieures	4	9	36	8	-	288	-
Ordinateur laptop	2	65	130	3	-	390	-
Imprimante Lazer	1	600	600	4	-	2400	-
Chargeur téléphone	5	5	25	4	-	100	-
Ventilateur brasseur	2	25	50	8	-	400	-
			841			3578	0

Energie totale consommée (Wh/jr) maj 20 %	4294
Puissance requise estimée min (Wc)	1193

Capacité de l'accumulateur de charge en KWh	5367
---	------

La proposition est donc d'assurer

Puissance minimale totale à fournir Wc	1193
Capacité de l'accumulateur de charge (Kwh)	5367
Régulateur de charge Adapté aux dispositifs d'installations des panneaux et parcs tensions parcs batteries	Type MPTT
Capacité minimum du convertisseur (VA) Adapté aux dispositifs en tension, intensité et tension	2000
Parafoudre Type 2 DC Si intervention sur le dispositif AC : Parafoudre Type 2 AC Disjoncteurs & Interrupteur Différentiel	De Puissance adaptée aux montages

5.11 Concernant le câblage :

- Entre le module PV et le régulateur (distance de 25 m prévue) aura au moins une section de minimum ($2 \times 10 \text{ mm}^2$) afin de garantir une chute de tension inférieure à 3 % ;
- Entre régulateur et la batterie (distance de 2 m prévue) aura au moins une section de minimum ($2 \times 10 \text{ mm}^2$) afin de garantir une chute de tension inférieure à 2 % ;
- Entre batterie et onduleur (distance de 2 m prévue) aura au moins une section de minimum ($2 \times 16 \text{ mm}^2$) afin de garantir une chute de tension inférieure à 2 % ;
- Entre Onduleur et Coffret AC (distance de 10 m min prévue) aura au moins une section de minimum ($2 \times 2.5 \text{ mm}^2$) afin de garantir une chute de tension inférieure à 2 %.

Il est préférable d'utiliser des ampoules économiques 20 W au minimum. Pour éviter que les utilisateurs abusent avec la surcharge des équipements, prévoir de placer un interrupteur différentiel AC de 10 A

5.12 Dispositif de sécurité

Un local technique protégeant les batteries, le régulateur et l'onduleur :

- Un dispositif de mise à la terre sera installé afin de protéger les utilisateurs ;

La mise à la terre des modules solaires sera réalisée par le soumissionnaire afin d'en garantir la protection et le bâtiment relié ;

- Un dispositif de protection (parafoudre DC type 2) sera installé afin de protéger les équipements ;
- Un disjoncteur bipolaire DC sera placé pour la partie solaire

Les panneaux seront protégés par un fusible par string entrée/sortie (type 20 A).

5.13 Procédures de tests et contrôle qualité

Les éléments des systèmes solaires seront disposés en fonction des contraintes techniques :

Bonne exposition des panneaux solaires, longueur de câblage réduite, emplacement sécurisé pour la batterie, etc.

Des tests consisteront à vérifier au minimum les points suivants :

Pour le régulateur :

- La chute de tension entre l'entrée et la sortie en pleine charge ;
- Les protections contre les courts-circuits et les inversions des polarités ;
- Les seuils de coupure « haute tension » et « basse tension » du régulateur ;
- Le bon fonctionnement des indicateurs lumineux ;

- La consommation à vide.

Pour les lampes :

- Le courant consommé par les lampes ;
- La protection contre les inversions des polarités.

Lors des contrôles, une série de mesures de performance sera effectuée sur les équipements installés.

Cette vérification de la conformité se fera en présence de l'opérateur et d'un représentant du partenaire appuyés les techniciens de Enabel.

Des fiches des mesures de contrôle seront à transmettre par l'entreprise lors de la phase de réception.

5.14 Formation

Une session de formation sera également effectuée vis-à-vis des utilisateurs de quelques heures maximum

- Il est prévu notamment de rappeler les consignes à respecter, la surcharge à éviter (les équipements prévus sont de type bureautiques, ordinateurs portables et ordinateurs fixes, petit équipement, ...il n'est pas prévu de climatiseur, frigo, luminaire pour la nuit etc...diverses questions) ;
- Le formateur rappellera les consignes de maintenance (nettoyage des panneaux, contrôles tension, ...)

5.15 Composition et présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire sera constituée d'une proposition technique (offre technique) et d'une proposition financière (offre financière).

5.16 Proposition technique

Le soumissionnaire fournira les informations suivantes, lesquels constitueront les critères d'évaluation :

- Note de dimensionnement présentant la solution proposée en mentionnant bien les puissances, tensions et courant (synthétique) ;
- Fiches techniques des modules photovoltaïques (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques du régulateur MPPT (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques des batteries (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques du convertisseur (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques des éléments de protection électrique (en mentionnant clairement les dispositifs parafoudre, disjoncteurs proposés, mises à la terre) ;
- Reference d'exécutions des marchés similaire dans 5 dernières années (listes+ 2 PV min) ;
- Le curriculum vitae notamment celui de l'électricien en charge de la pose/formation et éventuellement tout autre CV jugé utile.

5.17 Évaluation des offres et critères d'attribution

L'évaluation des offres se déroule en deux temps. L'évaluation des propositions techniques ensuite la comparaison des propositions financières.

5.18 Proposition technique

L'offre technique du soumissionnaire fera l'objet d'une évaluation qualitative conformément aux critères d'attribution repris dans le tableau ci-dessous, qui sont définis et cotés de la manière suivante :

N°	Critères d'évaluation	Cotation maximale
1	Un chronogramme/planning détaillé (diagramme de Gantt ou autre) avec méthodologie des activités depuis la notification du marché jusqu'à la remise des documents contractuels qui sanctionnent la fin de la prestation	50

2.	Note de dimensionnement présentant la solution proposée en mentionnant bien les puissances, tensions et courant + le schéma d'installation	50
	Total	100

Cette note technique sera pondérée à 30%.

5.19 Proposition financière

Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les offres financières seront comparées et le comité d'évaluation vérifiera si les propositions sont complètes et dépourvues d'erreurs de calcul. La proposition financière la moins disante (Fm) recevra une note financière (Nf) maximum de 100 points.

La formule suivante étant utilisée pour le calcul des autres notes financières :

$$\text{Note financière} = [(\text{Offre financière la moins disante}) / \text{Offre financière}] \times 100$$

➤ La note financière sera pondérée à 70 %.

5.20 Conclusion de l'évaluation et classement final pour chaque lot

1. Les points attribués pour la proposition technique à chaque lot sont multipliés par un coefficient de 0,3 pour obtenir une **note technique finale** ;
2. Les points attribués pour l'offre financière sont quant à eux, multipliés par un coefficient de 0,7 pour obtenir une **note financière finale** ;
3. Ces deux notes finales sont additionnées, pour obtenir la Note totale.

Pour chaque lot, le soumissionnaire qui obtient la Note totale la plus élevée sera retenu pour l'attribution.

5.21 Spécifications techniques

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures.

Le soumissionnaire complètera toujours la colonne du tableau « conformité » en précisant clairement « oui ou non » et, le cas échéant, surtout si « non » la colonne

« Informations complémentaires » doit porter les corrections. Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information. Le soumissionnaire peut également compléter son offre avec des options libres.

Information concernant le matériel (équipement)				
N°	Spécifications	Informations matérielles Marque & type	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles (À compléter par le soumissionnaire) Confirmant la concordance avec les spécifications	Observations/commentaires (à remplir par le soumissionnaire)
1	Panneaux photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> - Constitués à partir de cellules à base de silicium monocristallin ou polycristallin, les modules couches minces ne sont pas admis ; - Assemblage verre 3,2 mm-tedlar, ou verre-verre ; - Puissance crête sous condition STC de 60 ou 72 cellules ; - Livrés précâblés avec boîtes de jonction contenant au minimum 3 diodes by-pass, connecteurs débloqués spécifiques PV, boîtes de jonction n'ayant pas de défaut sériel avéré ; - Cadre aluminium anodisé à prévoir sur la toiture ; - Etiquetage individuel comprenant : modèle, lieu de fabrication, caractéristiques électriques ; - Conformité CEI 61215 et CEI 61730 <p>Seuls les produits ayant la certification conformité aux normes EN, Union européenne seront acceptés (norme EU validée par logo sur site fournisseur et documents certifiés à jour reconnus par un bureau de contrôle certifié) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie en puissance 90 % à 10 ans et 80 % à 25 ans ; - Les modules photovoltaïques à fournir et leur nombre dépendront du système préconisé par le soumissionnaire. Ils doivent satisfaire la condition nécessaire de respecter la puissance minimale prévue. Si l'entrepreneur envisage de mettre en œuvre une puissance différente (supérieure à la demande minimale), il le précisera dans la remise de l'offre. - Les modules seront neufs, de même catégorie, de même nature, de même marque et interchangeables, c'est-à-dire de même puissance nominale et de même dimension. - Les modules sont dotés de verre anti reflets et auto-nettoyant <p>Le module doit être doté d'un boîtier de connexion étanche abritant les borniers de connexion d'un indice de protection d'au moins équivalent à IP68. Les boîtiers seront équipés d'un presse-étoupe permettant la traversée étanche des câbles. La polarité des borniers doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier. Le boîtier de connexion sera obligatoirement muni de câbles prémontés type MC4 avec des connecteurs rapides sécurisés. Le raccordement électrique de chacune des polarités du module devra dans tous les cas être effectué avec des connecteurs rapides de même référence, chaque couple mâle/femme sera de même type, même marque, en particulier à chaque extrémité d'une branche de module mise en série.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le raccordement dans un boîtier extérieur assemblé en usine est proscrit. <p>Les connecteurs dits « compatibles » de marques différentes</p>	Oui/non	

Information concernant le matériel (équipement)				
N°	Spécifications	Informations matérielles Marque & type	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles (À compléter par le soumissionnaire) Confirmant la concordance avec les spécifications	Observations/commentaires (à remplir par le soumissionnaire)
		<p>ne seront pas acceptés ;</p> <p>Chaque module sera doté d'un cadre en matériau non corrosif (aluminium anodisé ou acier inoxydable). Le cadre doit pouvoir assurer au module une bonne résistance à la torsion due aux manipulations, de chocs et aux conditions extrêmes de fonctionnement.</p> <p>Les modules devront posséder un revêtement pouvant résister à la chute de grêlons/pierre de petite taille (de l'ordre de 25 mm).</p> <p>Le dispositif de montage est repris avec un système antivol</p> <p>Une copie de la plaque signalétique des modules prévus contenant au minimum les informations suivantes sera demandée à l'adjudicataire avant commande pour confirmation par Enabel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom, monogramme ou symbole du fabricant ; - Numéro ou référence du modèle ; - Puissance crête (Wc) ; - Courant de court-circuit (A) ; - Tension de circuit ouvert (V) ; - Tension maximale admissible de système pour lequel le module est adéquat ; - Classe de protection ; - Numéro de série 		
2.	Accumulateur de charge (batteries)	<p>Le nombre de batteries à fournir et à raccorder est à proposer au regard de l'énergie Kwh repris, le montage notamment en voltage reste à la discrétion du soumissionnaire qui remet offre.</p> <p>Toutes les batteries fournies doivent pouvoir être raccordées avec l'installation proposée.</p> <p>Le type de batterie est repris ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les batteries seront neuves, de même catégorie, de même nature, de même marque et interchangeables, c'est-à-dire de même puissance nominale et de même dimension. - Batterie au Gel type VLRA pour une durée de vie équivalente au minimum 5 ans en conditions climatiques tropicales humides et température de 30 degrés Celsius (fiche technique à fournir) ; - Régime de décharge C20 ; - Nombre min de cycles minimum en conditions de laboratoire 25 degrés Celsius : 1000 cycles à 50 % DOD (depth of discharge, profondeur de décharge) ; - Sur les batteries seront reprises la marque et l'année de fabrication clairement gravées : - Caractéristiques de charge et de décharge ; - Instructions relatives à la sécurité ; - Les instructions relatives à l'exploitation ; - La garantie commerciale <p>Accessoires pour batteries</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble d'accessoires de raccordement électrique et de protection des parties métalliques sous tension pour un assemblage de batterie en série et en parallèle ; - Support (rack) pour batteries adapté, large et suffisamment épais ; - Support spécifique permettant de surélever les batteries conçus en acier protégé contre la rouille pouvant 	Oui/non	

Information concernant le matériel (équipement)				
N°	Spécifications	Informations matérielles Marque & type	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles (À compléter par le soumissionnaire) Confirmant la concordance avec les spécifications	Observations/commentaires (à remplir par le soumissionnaire)
		supporter la charge des batteries.		
3	Régulateur ou contrôleur de charge	<p>Le régulateur est adapté au nombre de panneaux photovoltaïques et à la puissance générée (à la discrétion du soumissionnaire, mais la note de calcul sera à fournir).</p> <p>Le soumissionnaire est garant du bon fonctionnement de l'installation solaire dans son ensemble.</p> <p>Les principaux réglages de l'interface doivent être paramétrables directement sur site, sans accessoire additionnel (ordinateur, tablette).</p> <p>Régulateur de type MPPT - Maximum Power Point Tracking) qui améliore la collecte d'énergie ;</p> <p>Surtout en cas de ciel nuageux, quand l'intensité lumineuse change constamment :</p> <p>Détection avancée du point de puissance maximale en cas des conditions ombrageuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas des conditions ombrageuses, deux points de puissance maximale ou plus peuvent être présents sur la courbe de tension-puissance. ; - L'algorithme novateur qui maximise toujours la récupération d'énergie <p>Efficacité de conversion exceptionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efficacité maximale dépassant les 96 % ; <p>Algorithme de charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un algorithme programmable ; - Égalisation manuelle ou automatique ; En option (à préciser) - Sonde de température de batterie ; - Sonde de tension de batterie en option. <p>Relais auxiliaires programmables à des fins d'alarme ou de démarrage d'un groupe électrogène :</p> <p>Protection électronique étendue :</p> <p>Protection contre la surchauffe et réduction de l'alimentation en cas de température élevée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection contre la polarité inversée PV et les courts-circuits PV ; - Protection contre l'inversion de courant ... 	Oui/non	
4.	Convertisseur de courant	<p>Le convertisseur sera équipé d'un interrupteur manuel marche/arrêt, prévu pour être actionné au quotidien (durée de vie minimum 5000 cycles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puissance nominale continue à 25°C minimum ; - Plage Tension batterie nominale de 12 Vdc, 24 Vdc, 48 Vdc adapté au système préconisé ; - Tension de sortie 230 V pur sinus (TDH < 5 %) 50 Hz ; - Rendement max supérieur à 95 %, rendement à 10 % de Pnom > 85 % ; - Réglage de fréquence AC selon état de pour réglage de puissance d'onduleurs - Différents modes de charge (absorption, égalisation, boost) avec seuil de tension, période et durée paramétrables ; - Relais activables en fonction du niveau de tension batterie (contact sec) ; 	Oui/non	

Information concernant le matériel (équipement)				
N°	Spécifications	Informations matérielles Marque & type	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles (À compléter par le soumissionnaire) Confirmant la concordance avec les spécifications	Observations/commentaires (à remplir par le soumissionnaire)
		<ul style="list-style-type: none"> - Seuils de tension de différents modes de charge (absorption, égalisation, boost) des alarmes et protections batteries basses, avec seuil de tension, période et durée paramétrables ; - Protection interne contre les courts circuits sur sortie AC ; - Protection contre les inversions de polarité ; - Protection contre les surcharges ; - Affichage pour la manipulation de différentes fonctions de l'onduleur ; - Matériel compatible avec ajout dans le bus de communication d'un shunt déporté de mesure du courant de batterie, permettant de connaître précisément le SOC batterie (énergie restante) ; - Armoire IP 20... 		
5	Câblage	<ul style="list-style-type: none"> - Les câbles de courant continu devront satisfaire au code couleur suivant : rouge pour les câbles connectés aux bornes positives et noir pour les câbles connectés aux bornes négatives. - Câble solaire (usage photovoltaïque), résistante aux UV, Pour courant alternatif : Câble AC de type HO7RNF cuivre	Oui/non	
6	Protection électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Disjoncteur : les protections électriques DC et AC de l'installation devront répondre aux normes NFC 15 100/ IEC 60898-1 ; EN 60898-1 ; CEI 60947-2 ; EN 60947-2. - Les équipements électriques et électromécaniques devront être protégés par : - Une mise à la terre générale appropriée des installations ; - Un dispositif approprié de protection électrique des installations contre la foudre (parafoudre type 2 avec cartouches ou autre à préciser dans l'offre). 	Oui/non	
		Le parafoudre sera repris à côté de l'onduleur en aval interrupteurs sectionneurs. Un de type AC et un autre de type DC <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif approprié de disjoncteur différentiel et disjoncteurs, disjoncteur divisionnaire 		
7	Eclairage intérieur	L'éclairage intérieur, comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Ampoules avec socket basse consommation (20 W max), minimum 800 Lumen (équivalent 60 W), teinte banc chaud (température de couleur comprise entre 2500 et 3000 K). Label énergétique A+ minimum. 	Oui/non	

Informations concernant la mise en œuvre			
N°	Spécifications	Informations supplémentaires concernant la mise en œuvre	Observations/commentaire (à remplir par le soumissionnaire si jugé nécessaire)
1	Panneaux photovoltaïques et support	<p>Les champs PV sur structure seront orientés en priorité, par défaut, vers le Nord</p> <p>Les structures de support permettant l'assemblage des modules, ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriquées en matériaux inoxydables ou à défaut enduit d'une mélique antirouille. Un plan de montage avec les dimensions exactes (dépendant du nombre de modules) sera à remettre dans votre offre technique.</p> <p>La structure doit être conçue afin de permettre une ventilation optimale sous les modules pour éviter les augmentations de température, préjudiciable au rendement. (Sur la toiture, un espacement de 5 cm entre la toiture et les panneaux est à prévoir pour laisser circuler l'air).</p> <p>Prévoir dispositifs de fixation des modules réduisant les risques de vol modules à l'aides soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'équipements à base de visserie inviolable (visserie à casser ou avec résine). - PV encastrés/enfilés dans des profilés spécifiques (ex : en U) et tôles de terminaison fixées avec des clous annelés ou équivalent. <p>Si pose en toiture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des étanchéités (Perforations, passage des câbles...) - Introduction « en goutte d'eau » pour le passage des câbles au niveau des surfaces verticales <p>Si pose au sol</p> <ul style="list-style-type: none"> - A définir si pieux enfoncés ou pied encastrée dans un massif B.A Pose des conduits et câblette de terre 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Recouvrement des conduits par un lit de sable - Remblai et compactage léger sur la partie végétalisée <p>Les modules PV seront raccordés en s'assurant qu'aucune boucle inductive de câblagen'est présente, les câbles seront ainsi fixés tous les 50 cm environ aux éléments de la structure, à l'aide de colliers type « colsons » noir.</p> <p>Les 2 câbles de chaînes (+ et -), reliant la chaîne (extrémité généralement), chemineront sans discontinuité et sans raccord additionnel jusqu'au coffret DC-PV dans le local technique.</p>	
2	Accumulateur de charge (batteries)	<p>Un espace de 5 cm est à prévoir entre chaque batterie pour éviter la surchauffe. Les batteries sont toujours posées sur un support (jamais au sol)</p>	

Informations concernant la mise en œuvre			
N°	Spécifications	Informations supplémentaires concernant la mise en œuvre	Observations/commentaire (à remplir par le soumissionnaire si jugé nécessaire)
3	Câblage	<p>DC :</p> <p>Les batteries sont connectées entre elles par câble jumper fixé par écrous de longueur correspondant exactement à l'entraxe entre cosses.</p> <p>Dans le local technique : Les câbles sont placés dans des gaines en plastique. A l'intérieur du local, les câbles sont correctement fixés aux murs, de manière solide et rectiligne (uniquement horizontal ou/et vertical) dans une goulotte ou type cablofil. Les câbles seront disposés en nappe simple couche.</p> <p>Le raccordement des câbles aux différents composants se fera exclusivement avec l'aide d'embouts tubulaires sertis pour les sections inférieures ou égales à 16mm², et avec des embouts cosse plate (type M8) également sertis pour les sections supérieures (câbles unipolaires des câblages DC 48 V).</p> <p>Tout sertissage doit se faire avec une pince adaptée.</p> <p>Pose des câbles AC dans le bâtiment :</p> <p>Pose de l'ensemble câbles AC sous tension de 1.5 mm² et 2.5 mm² type HO7V. Ils sont inaccessibles posés en apparent et repris sous goulotte</p> <p>Les prises électriques ainsi que les interrupteurs seront également posées et raccordées de type IP2X.</p> <p>Les prises sont à 20 cm du sol</p> <p>Pour tout salle à double porte, les interrupteurs fonctionnent en va et vient.</p> <p>Les interrupteurs sont placés à 110 cm du sol</p>	

Informations concernant la mise en œuvre			
N°	Spécifications	Informations supplémentaires concernant la mise en œuvre	Observations/commentaire (à remplir par le soumissionnaire si jugé nécessaire)
4	Protection électrique	<p>On s'assura de respecter les règles de sécurité norme NF C15-712-2 ou équivalente « Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution ».</p> <p>Installation AC du bâtiment</p> <p>Les personnes sont protégées contre l'électrocution et l'incendie. Les appareils sont protégés contre l'incendie, l'instabilité du courant et les effets de la foudre.</p> <p>Il est attendu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fourniture et pose du panneau divisionnaire 2. Pose Disjoncteur type AC 16 A pour l'éclairage taille des fils 1.5 mm², (max 8 éclairages) 3. Disjoncteur type AC 20 A pour les prises, taille des fils 2.5 mm², (max 12 prises par disjoncteur) prises de courant de protection IP2X 4. Les circuits généraux sont protégés par un interrupteur différentiel (DDR – dispositif différentiel résiduel) de 30 mA de 25 ou 40 A (pour 8 disjoncteurs max) 5. Un parafoudre de type 2 15 kA 230 V relié à la terre (autoprotégé et débrochable) 6. Le neutre est mis à la terre, en régime TT. 	

Informations concernant la mise en œuvre			
N°	Spécifications	Informations supplémentaires concernant la mise en œuvre	Observations/commentaire (à remplir par le soumissionnaire si jugé nécessaire)
		<p>- Toutes les prises de courant sont mises à la terre.</p> <p>Tous les appareils électriques utilisés seront du type européen et garantie par l'entrepreneur, les marques ci-après ou similaires seront utilisées SCHNEIDER, MERLINGERIN, KLOCNER-MOLLER, EATON, LEGRAND.</p> <p>Le réseau de mise à la terre des masses des équipements comporte :</p> <p><u>Circuit de mise à la terre (norme NFC 32-201 attendue)</u></p> <p>Le circuit de mise à la terre est constitué d'un câble de terre en cuivre nu déroulé en boucle fermée autour du périmètre du bâtiment à une profondeur minimale de 100 cm.</p> <p>Ce circuit de mise à la terre sera vérifié et complété soit par pieux soit par des plaques enterrées suivant les résultats des mesures effectuées jusqu'à obtention d'une valeur inférieure à 50 ohms.</p> <p>Tous les équipements installés seront reliés à la mise à la terre afin de garantir la protection avec une barre en cuivre de 1,50 cm de longueur enfouie dans le sol à deux mètres de profondeur minimum livré avec câble vert jaune souple de 35 mm², 30 m de longueur.</p> <p>Système équipotentiel d'interconnexion des masses comprenant :</p> <p>Méplat cuivre de 50 x 5 mm monté sur isolateurs fibre de verre/polyester, muni d'une coupure ; Barrette avec 15 ou 25 trous ;</p> <p>Câblage HO5 V/K cuivre et bornes pour connexion des parties métalliques, de la mise à la terre des prises et du conducteur neutre ;</p> <p>Conducteur section 16 mm² ou 25 mm² entre la barrette équipotentielle et le circuit de mise à la terre, y compris fixation.</p> <p>Le dispositif équipotentiel raccordera l'ensemble de l'installation du bâtiment partie DC et AC</p>	

6 Formulaire

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁰	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹¹ AUTRE ¹²	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹³	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION ¹⁴	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
OUI NON	
DATE	SIGNATURE

¹⁰ Comme indiqué sur le document officiel.

¹¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹² A défaut des autres documents d'identités : titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁵				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁶	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Signature autorisée

Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que le/les signataires de l'offre est/sont bien habilité(s) à le faire. Les modes de preuve sont : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

6.3 Formulaire d'offre - Prix

Lot 1 : un kit solaire pour le partenaire YEMAYEMA – Centre-ville de Lodja

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I	Partie DC				
I.1	Fourniture, travaux de pose et raccordement de panneaux photovoltaïques pour une puissance minimale de 2277 Wc Câble solaire et contacteur MC4	Fft	1		
I.2	Fourniture et pose avec raccordement de batteries (Type C20) avec support en acier pour une accumulation de charge de 10245kWh (Wh=Volt.Ah)	Fft	1		
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	Fft	1		
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2 kw adapté à l'installation	Fft	1		

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiment repris avec goulotte : Perte de charge max 3% ✓ Câbles DC solaires entre le module PV et le régulateur (distance estimée de 25 m prévue) aura au moins une section de minimum (2 x 6 mm²) à dimensionner ✓ Câbles DC solaires entre régulateur et la batterie (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner ✓ Câbles AC souple HO7R NF entre batterie et onduleur (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner ✓ Câbles AC souple HO7R NF entre Onduleur et Coffret AC (distance estimée de 2 m min) section minimum (2 x 2.5 mm ²) à dimensionner	Fft	1		
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment <ul style="list-style-type: none"> • Coffret DC : <ul style="list-style-type: none"> o Coffret polyester o Disjoncteur bipolaire DC o Parafoudre de type 2 DC +disjoncteur o Fusible gPV et Mega fuse Mise à la terre et Mise en œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïque (Modules, Régulateur, Onduleur, Coffrets, Chemins de câbles ...) <input type="checkbox"/> Câble HO5 V/K cuivre (souple) unipolaire / section minimale 16mm ² pour l'ensemble des raccords équipotentiels	Fft	1		
I.7	Formation auprès d'utilisateurs ; petit manuel à retourner (Bonnes pratiques et entretien/maintenance)	fft	1		
S/Total I: Partie DC					
II Partie AC (Installation électrique dans X locaux dédiés)					
II.1	Fourniture et pose du Tableau divisionnaire	Pièce	1		
II.2	Disjoncteur 10 A courbe C (pour luminaires)	Pièces	2		
II.3	Disjoncteur 16 A courbe C (pour prises)	Pièces	2		
II.4	Disjoncteur différentiel type AC 30 mA 63 A	Pièce	1		
II.5	Parafoudre AC 230 V Autoprotégé(disjoncteur)	Pièce	1		
II.6	Fil conducteur HO7VU VOB (2,5 mm)	Rouleau de 100 m	2		
II.7	Fil conducteur HO7VU VOB (1,5 mm)	Rouleau de 100 m	2		

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
II.8	Goulottes et jonctions adaptées	ff	1		
II.9	Pack : Prise électrique murale avec terre (2p+T) 16 A type IPX2 +boîte encastrément multi matériaux	Pièces	7		
II.10	Pack : Interrupteur doigt large+ Boîte d'encastrement multi matériaux	Pièces	6		
II.11	Fourniture et pose de lampes 20 W	Pièces	6		
	S/Total II : Partie AC				
TOTAL (€ HTVA)					

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point 6.6, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Lot 2 : un kit solaire pour le partenaire– 150 Km de Lodja

- **Le partenaire CDKN à MUKUMARI**
- **Le partenaire ISEA LOMELA à MUKUMARI**
- **Le partenaire STATION INERA MUKUMARI**

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC COD20006-10118**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I	Partie DC				
I.1	Fourniture, travaux de pose et raccordement de panneaux photovoltaïques pour une puissance minimale de 2277 Wc Câble solaire et contacteur MC4	Fft	1x3		
I.2	Fourniture et pose avec raccordement de batteries (Type C20) avec support en acier pour une accumulation de charge de 10245kWh (Wh=Volt.Ah)	Fft	1x3		
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPPT adapté à l'installation	Fft	1x3		
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2 kw adapté à l'installation	Fft	1x3		
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiment repris avec goulotte : Perte de charge max 3% ✓ Câbles DC solaires entre le module PV et le régulateur (distance estimée de 25 m prévue) aura au moins une section de minimum (2 x 6 mm²) à dimensionner ✓ Câbles DC solaires entre régulateur et la batterie (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner ✓ Câbles AC souple HO7R NF entre batterie et onduleur (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner ✓ Câbles AC souple HO7R NF entre Onduleur et Coffret AC (distance estimée de 2 m min) section minimum (2 x 2.5 mm ²) à dimensionner	Fft	1x3		

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment <ul style="list-style-type: none"> • Coffret DC : <ul style="list-style-type: none"> o Coffret polyester o Disjoncteur bipolaire DC o Parafoudre de type 2 DC + disjoncteur o Fusible gPV et Mega fuse 	Fft	1x3		
	Mise à le terre et Mise en œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïque (Modules, Régulateur, Onduleur, Coffrets, Chemins de câbles ...) <input type="checkbox"/> Câble HO5 V/K cuivre (souple) unipolaire / section minimale 16mm ² pour l'ensemble des raccords équipotentiels				
I.7	Formation auprès d'utilisateurs ; petit manuel à retourner (Bonnes pratiques et entretien / maintenance)	fft	1x3		
S/Total I: Partie DC					
II Partie AC (Installation électrique dans X locaux dédiés)					
II.1	Fourniture et pose du Tableau divisionnaire	Pièce	1x3		
II.2	Disjoncteur 10 A courbe C (pour luminaires)	Pièces	2x3		
II.3	Disjoncteur 16 A courbe C (pour prises)	Pièces	2x3		
II.4	Disjoncteur différentiel type AC 30 mA 63 A	Pièce	1x3		
II.5	Parafoudre AC 230 V Autoprotégé (disjoncteur)	Pièce	1x3		
II.6	Fil conducteur HO7VU VOB (2,5 mm)	Rouleau de 100 m	2x3		
II.7	Fil conducteur HO7VU VOB (1,5 mm)	Rouleau de 100 m	2x3		
II.8	Goulottes et jonctions adaptées	ff	1x3		
II.9	Pack : Prise électrique murale avec terre (2p+T) 16 A type IPX2 + boîte encastrement multi matériaux	Pièces	7x3		
II.10	Pack : Interrupteur doigt large + Boîte d'encastrement multi matériaux	Pièces	6x3		
II.11	Fourniture et pose de lampes 20 W	Pièces	6x3		
S/Total II : Partie AC					
TOTAL (€ HTVA)					

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point 6.6, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Lot 3 : un kit d'énergie solaire au profit du partenaire CFLEDD à LOMELA 140 Km de Lodja

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I	Partie DC				
I.1	Fourniture, travaux de pose et raccordement de panneaux photovoltaïques pour une puissance minimale de 2517 Wc Câble solaire et contacteur MC4	Fft	1		
I.2	Fourniture et pose avec raccordement de batteries (Type C20) avec support en acier pour une accumulation de charge de 11325 kWh (Wh=Volt.Ah)	Fft	1		
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	Fft	1		
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2 kw adapté à l'installation	Fft	1		
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiment repris avec goulotte : Perte de charge max 3% <ul style="list-style-type: none"> ✓ Câbles DC solaires entre le module PV et le régulateur (distance estimée de 25 m prévue) aura au moins une section de minimum (2 x 6 mm²) à dimensionner ✓ Câbles DC solaires entre régulateur et la batterie (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner ✓ Câbles AC souple HO7R NF entre batterie et onduleur (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner ✓ Câbles AC souple HO7R NF entre Onduleur et Coffret AC (distance estimée de 2 m min) section minimum (2 x 2.5 mm²) à dimensionner 	Fft	1		

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (€ HTVA)	P.T. (€ HTVA)
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment <ul style="list-style-type: none"> • Coffret DC : <ul style="list-style-type: none"> o Coffret polyester o Disjoncteur bipolaire DC o Parafoudre de type 2 DC +disjoncteur o Fusible gPV et Mega fuse Mise à le terre et Mise en œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïque (Modules, Régulateur, Onduleur, Coffrets, Chemins de câbles ...) <input type="checkbox"/> Câble HO5 V/K cuivre (souple) unipolaire / section minimale 16mm ² pour l'ensemble des raccordements équipotentiels	Fft	1		
I.7	Formation auprès d'utilisateurs ; petitmanuel à retourner (Bonnes pratiques et entretien/maintenance)	fft	1		
S/Total I : Partie DC					
II Partie AC (Installation électrique dans X locaux dédiés)					
II.1	Fourniture et pose du Tableau divisionnaire	Pièce	1		
II.2	Disjoncteur 10 A courbe C (pour luminaires)	Pièces	2		
II.3	Disjoncteur 16 A courbe C (pour prises)	Pièces	2		
II.4	Disjoncteur différentiel type AC 30 mA 63 A	Pièce	1		
II.5	Parafoudre AC 230 V Autoprotégé(disjoncteur)	Pièce	1		
II.6	Fil conducteur HO7VU VOB (2,5 mm)	rlx de100 m	2		
II.7	Fil conducteur HO7VU VOB (1,5 mm)	rlx de100 m	2		
II.8	Goulottes et jonctions adaptée s	ff	1		
II.9	Pack : Prise électrique murale avec terre (2p+T) 16 A type IPX2 +boite encastrement multi matériaux	Pièces	7		
II.10	Pack : Interrupteur doigt large+ Boite d'encastrement multi matériaux	Pièces	6		
II.11	Fourniture et pose de lampes 20 W	Pièces	6		
S/Total II : Partie AC					
TOTAL (€ HTVA)					

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point 6.6, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Lot 4 : un kit solaire pour le bureau de l'antenne Enabel de MUKUMARI à 145 Km de Lodja

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (EURO HTVA)	P.T. (EURO HTVA)
0	INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER	Fft	1		
Sous-total 0					
12.1	Partie DC				
12.1.1	Fourniture, travaux de pose et raccordement de panneaux photovoltaïques pour une puissance minimale de 6536 Wc Câble solaire et contacteur MC4	Fft	1		
12.1.2	Fourniture et pose avec raccordement de batteries (Type C20) avec support en acier pour une accumulation de charge de 29 kWh (Wh=Volt.Ah)	Fft	1		
12.1.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	Fft	1		
12.1.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 4,5 KVA adapté à l'installation	Fft	1		
12.1.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiment repris avec goulotte : Perte de charge max 3%	Fft	1		
	- Câbles DC solaires entre le module PV et le régulateur (distance estimée de 20 m prévue) aura au moins une section de minimum (2 x 6 mm²) à dimensionner				
	- Câbles DC solaires entre régulateur et la batterie (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner				
	- Câbles AC souple HO7R NF entre batterie et onduleur (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner				
	- Câbles AC souple HO7R NF entre Onduleur et Coffret AC (distance estimée de 15 m min) section minimum (2 x 2.5 mm²) à dimensionner				
12.1.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment	Fft	1		
	- Coffret DC :				
	o Coffret polyester				
	o Disjoncteur bipolaire DC				
	o Parafoudre de type 2 DC				
+disjoncteur					
	o Fusible gPV et Mega fuse				
	Mise à la terre et Mise en œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïque (Modules, Régulateur, Onduleur, Coffrets, Chemins de câbles ...)				

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (EURO HTVA)	P.T. (EURO HTVA)
	Ø Câble HO5 V/K cuivre (souple) unipolaire / section minimale 16mm ² pour l'ensemble des raccordements équipotentiels				
12.1.7	Formation auprès d'utilisateurs ; petit manuel à retourner (Bonnes pratiques et entretien/maintenance)	fft	1		
S/Total I : Partie DC					
12.2	Partie AC				
12.2.1	Fourniture et pose du Tableau divisionnaire 24 circuits	Pièce	1		
12.2.2	Disjoncteur 10 A courbe C (pour luminaires)	Pièces	2		
12.2.3	Disjoncteur 16 A courbe C (pour prises)	Pièces	2		
12.2.4	Disjoncteur différentiel type AC 30 mA 63 A	Pièce	1		
12.2.5	Parafoudre AC 230 V Autoprotégé (disjoncteur)	Pièce	1		
12.2.6	Fil conducteur HO7VU VOB (2,5 mm)	Rouleau	3		
12.2.7	Fil conducteur HO7VU VOB (1,5 mm)	Rouleau	3		
12.2.8	Goulottes et jonctions adaptées	Fft	1		
12.2.9	Pack : Prise électrique murale avec terre (2p+T) 16 A type IPX2 +boite encastré multi matériaux	Pièces	18		
12.2.10	Pack : Interrupteur doigt large+ Boite d'encastrement multi matériaux	Pièces	25		
12.2.11	Fourniture et pose de lampes 20 W	Pièces	25		
12.2.12	Inverseur de source manuel	Pièces	1		
S/Total II : Partie AC					
SOUS-TOTAL 12 (EURO HTVA)					

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Lot 5 : un kit solaire pour le bureau de l'antenne Enabel de KABINDA à 150 Km de Mbuji Mayi

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (EURO HTVA)	P.T. (EURO HTVA)
0	INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER	Fft	1		
Sous-total 0					
12.1	Partie DC				
12.1.1	Fourniture, travaux de pose et raccordement de panneaux photovoltaïques pour une puissance minimale de 6536 Wc Câble solaire et contacteur MC4	Fft	1		
12.1.2	Fourniture et pose avec raccordement de batteries (Type C20) avec support en acier pour une accumulation de charge de 14 kWh (Wh=Volt.Ah)	Fft	1		
12.1.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	Fft	1		
12.1.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 4,5 KVA adapté à l'installation	Fft	1		
12.1.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiment repris avec goulotte : Perte de charge max 3% - Câbles DC solaires entre le module PV et le régulateur (distance estimée de 20 m prévue) aura au moins une section de minimum (2 x 6 mm²) à dimensionner - Câbles DC solaires entre régulateur et la batterie (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner - Câbles AC souple HO7R NF entre batterie et onduleur (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner - Câbles AC souple HO7R NF entre Onduleur et Coffret AC (distance estimée de 15 m min) section minimum (2 x 2.5 mm²) à dimensionner	Fft	1		
12.1.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment · Coffret DC : o Coffret polyester o Disjoncteur bipolaire DC o Parafoudre de type 2 DC +disjoncteur o Fusible gPV et Mega fuse Mise à la terre et Mise en œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïques (Modules, Régulateur, Onduleur, Coffrets, Chemins de câbles ...)	Fft	1		

N°	Description	Unité	Qté	P.U. (EURO HTVA)	P.T. (EURO HTVA)
	P Câble HO5 V/K cuivre (souple) unipolaire / section minimale 16mm ² pour l'ensemble des raccordements équipotentiels				
12.1.7	Formation auprès d'utilisateurs ; petit manuel à retourner (Bonnes pratiques et entretien/maintenance)	fft	1		
	S/Total I : Partie DC				
12.2	Partie AC				
12.2.1	Fourniture et pose du Tableau divisionnaire 24 circuits	Pièce	1		
12.2.2	Disjoncteur 10 A courbe C (pour luminaires)	Pièces	3		
12.2.3	Disjoncteur 16 A courbe C (pour prises)	Pièces	2		
12.2.4	Disjoncteur différentiel type AC 30 mA 63 A	Pièce	1		
12.2.5	Parafoudre AC 230 V Autoprotégé (disjoncteur)	Pièce	1		
12.2.6	Fil conducteur HO7VU VOB (2,5 mm)	Rouleau	3		
12.2.7	Fil conducteur HO7VU VOB (1,5 mm)	Rouleau	3		
12.2.8	Goulotte et jonctions adaptées	Fft	1		
12.2.9	Pack : Prise électrique murale avec terre (2p+T) 16 A type IPX2 +boite encastrement multi matériaux	Pièces	18		
12.2.10	Pack : Interrupteur doigt large+ Boite d'encastrement multi matériaux	Pièces	25		
12.2.11	Fourniture et pose de lampes 20 W	Pièces	25		
12.2.12	Inverseur de source manuel	Pièces	1		
	S/Total II : Partie AC				
SOUS-TOTAL 12 (EURO HTVA)					

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Lot 6 : Quatre kits solaire pour :

- Bureau de la Sous-Division de l'EPST Katanda 2
- Bureau du Pool Primaire de l'EPST Katanda 2
- Bureau de la Sous-Division de l'EPST Mbuji mayi 2
- Bureau de la Division des Affaires Sociales Kasai Oriental (DIVAS KOR)

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **COD20006-10118**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N°	Description	Unité	Qté	P.U.	P.T.
				(€ HTVA)	(€ HTVA)
I	Partie DC				
I.1	Fourniture, travaux de pose et raccordement de panneaux photovoltaïques pour une puissance minimale de 1193 Wc Câble solaire et contacteur MC4	Fft	1 x4		
I.2	Fourniture et pose avec raccordement de batteries (Type C20) avec support en acier pour une accumulation de charge de 5367 kWh (Wh=Volt.Ah)	Fft	1 x4		
I.3	Fourniture, pose et raccordement d'un régulateur de charge de type MPTT adapté à l'installation	Fft	1 x4		
I.4	Fourniture, pose et raccordement d'un convertisseur min 2 kw adapté à l'installation	Fft	1 x4		
I.5	Fourniture et travaux de pose et raccordement des câbles sous gainage et dans bâtiment repris avec goulotte : Perte de charge max 3% ✓ Câbles DC solaires entre le module PV et le régulateur (distance estimée de 25 m prévue) aura au moins une section de minimum (2 x 6 mm²) à dimensionner ✓ Câbles DC solaires entre régulateur et la batterie (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner ✓ Câbles AC souple HO7R NF entre batterie et onduleur (distance estimée de 2 m prévue) à dimensionner ✓ Câbles AC souple HO7R NF entre Onduleur et Coffret AC (distance estimée de 2 m min) section minimum (2 x 2.5 mm²) à dimensionner	Fft	1 x4		

N°	Description	Unité	Qté	P.U.	P.T.
				(€ HTVA)	(€ HTVA)
I.6	Protection électrique adaptée complète comprenant notamment <ul style="list-style-type: none"> • Coffret DC : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coffret polyester ○ Disjoncteur bipolaire DC ○ Parafoudre de type 2 DC +disjoncteur ○ Fusible gPV et Mega fuse • Mise à le terre et Mise en œuvre d'une liaison équipotentielle entre tous les équipements photovoltaïque (Modules, Régulateur, Onduleur, Coffrets, Chemins de câbles ...) ⇒ Câble HO5 V/K cuivre (souple) unipolaire / section minimale 16mm ² pour l'ensemble des raccordements équipotentiels	Fft	1 x4		
I.7	Formation auprès d'utilisateurs ; petit manuel à retourner (Bonnes pratiques et entretien/maintenance)	fft	1 x4		
S/Total I : Partie DC					
II Partie AC (Installation électrique dans X locaux dédiés)					
II.1	Fourniture et pose du Tableau divisionnaire	Pièce	1 x4		
II.2	Disjoncteur 10 A courbe C (pour luminaires)	Pièces	1 x4		
II.3	Disjoncteur 16 A courbe C (pour prises)	Pièces	1 x4		
II.4	Disjoncteur différentiel type AC 30 mA 45 A	Pièce	1 x4		
II.5	Parafoudre AC 230 V Autoprotégé (disjoncteur)	Pièce	1 x4		
II.6	Fil conducteur HO7VU VOB (2,5 mm)	Rouleau	1 x4		
II.7	Fil conducteur HO7VU VOB (1,5 mm)	Rouleau	1 x4		
II.8	Goulottes et jonctions adaptées	ff	1 x4		
II.9	Pack : Prise électrique murale avec terre (2p+T) 16 A type IPX2 +boite encastrement multi matériaux	Pièces	6 x4		
II.10	Pack : Interrupteur doigt large+ Boite d'encastrement multi matériaux	Pièces	2 x4		
II.11	Fourniture et pose de lampes 9 W	Pièces	4 x4		
S/Total II : Partie AC					
(1) TOTAL (€ HTVA) pour 4 kits					

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
- La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques **aboutira** à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

- La déclaration sur l'honneur signée ;
- La déclaration d'intégrité signée ;
- Garantie (déclaration)
- Formulaire d'identification complété et signé ;
- Formulaire d'offre de prix complété et signé
- Liste des fournitures similaires

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins deux marchés similaires durant les cinq derniers exercices 2019-2023 Le soumissionnaire annexera sur son offre les PV ou Certificats de bonne exécution en appui à ses déclarations requises au paragraphe 1 de cette section.

Cette liste doit contenir au minimum 2 marchés de fournitures similaires justifiés par des PV ou certificats de réception provisoire/définitive ou Certificat de bonne exécution.

Intitulé /description de fourniture	Nom du client	Site d'Installation	Tél/E-mail	Montant total en €	Année

- Le curriculum vitae notamment celui de l'électricien en charge de la pose/formation et éventuellement tout autre CV jugé utile et les diplômes ou certificat, au moins A2.
- Note de dimensionnement présentant la solution proposée en mentionnant bien les puissances, tensions et courant + schéma
- Chronogramme détaillé approvisionnement & installation sur le site,
- Fiches techniques des modules photovoltaïques (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques du régulateur MPPT (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques des batteries (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques du convertisseur (en mentionnant clairement le modèle proposé) ;
- Fiches techniques du système de protection électrique (en mentionnant clairement le modèle proposé).

6.7 Annexes

6.7.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....],
dont le siège social est établi à
[.....]
et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],
conformément à l'article [.....] des
statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Réglementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur

notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD²¹.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation. Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

²¹ A adapter selon le CSC
CSC COD20006-10118

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte,

l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité

avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront

responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
 -
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²²

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)

²² A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients
Si oui, <décrivez>
- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.
Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs
 Si oui, <décrivez>
- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)
 Si oui, <décrivez>
- Autre catégorie
 Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ²³	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

²³ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

Annexe 2 : Sécurité du traitement²⁴

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.²⁵

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

²⁴ A remplir par l'adjudicataire

²⁵ Considérant 81 du RGPD